



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

PROCEDURE ADAPTEE

**Transport d'élèves pour les sorties scolaires pédagogiques du
collège de Baléone.
Location de bus avec chauffeur**

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Offre à déposer sur le site de l'AJI avant le **28/08/2024 à 12h00**.

COLLEGE de BALEONE
BP 5413
20504 AJACCIO CEDEX 5

Pouvoir adjudicateur : Laurent BOURGAUT (Principal)

Comptable assignataire : Christine TOMASI (Agent-comptable de la Cité scolaire FESCH)



Marché de services

I OBJET : Transport d'élèves pour les sorties ponctuelles au cours de l'année scolaire entre le collège de Baléone et les destinations suivantes :

Lot 1 : Ajaccio et environs :

- Le cinéma Ellipse ;
- L'espace Diamant ;
- Le Palatinu ;
- Ajaccio (centre-ville) ;
- Le palais de justice d'Ajaccio ;
- L'école de Mezzana ;
- France 3 corse ;
- L'EPHAD de Sarrola
- Les plages du Ricantu et de Capitellu ;
- La Parata ;
- Le palais des congrès d'Ajaccio ;
- CFA d'Ajaccio ;
- EREA d'Ajaccio ;
- Biscuiterie d'AFA

Lot 2 : Hors Ajaccio :

- Le barrage de Tolla ;
- Cucuruzzu ;
- Aléria ;
- Sagone ;
- Corte ;
- Vizzavone ;
- Bonifacio ;
- Propriano ;
- Bastelica ;
- Viggianello ;
- Bastelica ;



- Parc Galéa
- Galéria ;
- Capu di Muro ;
- Tour d'Omigna ;
- Bastia
- Véro
- Cité antique de Mariana – Lucciana
- Porticcio
- Cauria
- Tavaco
- Vico

La liste des sorties est donnée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer.

Les prestataires peuvent présenter une offre pour un ou les deux lots. Un seul prestataire sera retenu par lot. Un prestataire peut se voir attribuer un lot ou les deux.

Le candidat qui, à l'issue de la mise en concurrence, ne se serait vu attribuer aucun lot, ne peut prétendre à aucune indemnité.

II Durée de la prestation :

Année scolaire 2024-2025.

De septembre 2024 jusqu'à fin juin 2025.

III Obligations :

1) Obligations de l'établissement

1.1 Réservation

La demande de mise à disposition d'un bus avec chauffeur est faite au minimum 48 heures avant la date de la sortie par l'émission d'un bon de commande.



Sur demande du collège, le titulaire doit envoyer par mail une confirmation de mise à disposition du ou des cars.

1.2 Annulation des prestations

Annulation du fait de l'établissement

Toute annulation du transport demandée par le collège, doit être signalée par écrit (mail ou courrier) en fonction du délai restant avant la prestation au titulaire au plus tard la veille du déplacement avant 12h00. Aucune indemnité ne sera due au titulaire.

Pour toute annulation de transport demandée par le collège et signalée par écrit après 12h00, la veille du déplacement, le titulaire pourra exiger une indemnité égale à 50% du montant de la prestation.

Annulation du fait du titulaire

Si un transport, dûment demandé par bon de commande n'est pas assuré du fait du titulaire, celui-ci pourra se voir appliquer une pénalité égale au montant de la prestation prévue.

Exception

Toute rotation commandée par l'établissement selon les conditions énoncées précédemment est due sauf en cas d'intempérie et d'absence d'accompagnateur.

2) Obligations du titulaire

2.1 Présentation de la candidature

Le transporteur doit produire les documents prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'arrêté du 29 mars 2016, soit :

- Justificatif de l'inscription au registre des entreprises de transport public routier de personnes ou certificat de qualification professionnelle équivalent ;
- Capacité professionnelle technique et financière ;
- Copie des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ;



- Déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier de ses obligations légales et fiscales, de la non interdiction de concourir, de l'absence de condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- Acte d'engagement signé.

2.2 Conditions de transport

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre à disposition les véhicules nécessaires et adaptés. Il définit les itinéraires, compte tenu de l'encombrement des voies empruntées et de la longueur des parcours; l'optimisation de la durée des trajets doit être recherchée prioritairement, sous réserve du respect du transport des personnes dans les meilleures conditions de sécurité.

Le ou les chauffeurs sont, au préalable informés de leur lieu de destination et du parcours à emprunter. En cas d'utilisation de plusieurs cars pour une même destination, le parcours emprunté par les différents chauffeurs sera le même.

En cas de panne du véhicule entraînant son immobilisation, le chauffeur est tenu de contacter au plus vite le titulaire afin que celui-ci puisse mettre à disposition, dans les plus brefs délais, un car de remplacement.

Le candidat devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile, contractée auprès d'une compagnie agréée le garantissant contre tous les dommages aux personnes et bagages liés à l'exécution de sa prestation.

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations demandées dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur des normes générales de transport et des normes particulières de transports d'enfants, des normes de sécurité, notamment le nombre maximal de passagers autorisés et enfin il veille à ce que les cars utilisés portent de façon apparente un signal de transport d'enfants et soient équipés de ceintures de sécurité.

Le titulaire s'engage à déclarer toute sous-traitance à l'établissement qui l'accepte préalablement à l'exécution de la prestation demandée.

Le titulaire est responsable de ses employés en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des amendes pour fautes et des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.



2.2 Personnel du titulaire

Le personnel du titulaire devra avoir une présentation correcte, faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. Aucune sollicitation de pourboire ne sera admise.

2.3 Pénalités

Les pénalités suivantes peuvent être appliquées :

- Non-respect des horaires : 50 € par demi-heure de retard ;
- Incapacité de fournir le nombre de bus demandés par l'établissement : 100 € par bus manquant ;
- Comportement ou attitude du chauffeur mettant en danger les passagers : 500 € de pénalité et changement de chauffeur obligatoire.

La mise en œuvre des pénalités prévues au présent article ne soustrait pas le titulaire de toutes les poursuites judiciaires que le collège pourrait être amené à engager à son encontre.

La mise en œuvre des pénalités ne dispense pas le titulaire de la réparation à ses frais, des dégâts liés à un accident.

L'application répétée des pénalités constitue une présomption de manquements aux obligations du titulaire et autorise une résiliation aux torts de celui-ci.

IV. Présentation de l'offre :

Tarif unitaire par rotation (trajet aller-retour HT et TTC). Si le tarif diffère entre journée et demi-journée, prévoir les 2 cas.

V. Facturation :

Facture détaillée après service fait (avec dates et trajets).

VI. Conditions de remise de l'offre :

Les documents doivent être transmis en langue française.



L'offre sera transmise par dépôt sur le site de l'AJI avant le **28/08/2024 à 12h00**.

VII. Modalité de règlement :

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif, sous 30 jours dès réception de la facture après service fait (voir point n° V).

Les factures seront déposées sur la plateforme CHORUS PRO.

VIII Litiges :

Le règlement des litiges interviendra dans le cadre prévu au code des marchés publics articles 131 et 132.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.